

Madame ELUERE Marie-Claude 1075 Rue de la Reynerie

24260 LE BUGUE

Objet : Rapport de contrôle des installations d'assainissement.

g.marcel@cc-vh.fr - n.labadie@cc-vh.fr

Ligne directe: 05-53-35-05-43

Madame,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de contrôle de l'installation d'assainissement concernant l'habitation dont vous êtes le propriétaire.

Celui-ci conclut la visite obligatoire du contrôle de bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif qui a eu lieu sur le dispositif équipant votre habitation. Ce rapport est valable 3 ans dans le cadre d'une vente immobilière.

Ces visites et l'élaboration des rapports donnent lieu à une redevance dont le tarif est voté par le conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Homme. La redevance d'un montant de 80 € vous sera facturée prochainement par le trésor public.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Madame, de croire en l'expression de nos dévoués sentiments.

Fait aux Eyzies Le 4 novembre 2022

Le technicien

Communauté de communes Vallée de l'Homme (Siège social Les Eyzies)

28 avenue de la Forge • 24620 Les Eyzies de Tayac Sireuil •Tél: 05.53.51.70.70 • www.cc-valleedelhomme.fr



## CONTROLE PÉRIODIQUE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la visite : 28/10/2022	Origine du contrôle : Contrôle périodique
Coordonnées du service	e en charge du contrôle
SPANC CCVH - Ar 28 avenue de la Forg <u>Tél :</u> 05 53 35 05 43 / <u>Mail</u> : g.mar	e - 24620 Les Eyzies
Habitation  Adresse : 1075 Rue de la Reynerie Code postal : 24260 Commune : LE BUGUE Référence cadastrale de l'habitation : AM 311	
Propriétaire  Civilité, Nom, Prénom : Madame ELUERE Marie-Claude Adresse principale : 1075 Rue de la Reynerie Code postal : 24260 Commune : LE BUGUE	
Occupant Civilité, Nom, Prénom : Madame ELUERE Marie-Claude	
Caractéristiques de l'habitation et son environnement  Type d'habitation : Résidence principale Date de réalisation de la filière ANC : 1972 Nombre de chambre(s) : 6 Nombre de pièce(s) principale(s) : 7	
Nombre Equivalent Habitant : 7 EH Nombre de logement(s) : 1  Commentaires :	
Le terrain et son environnement  Superficie totale de la parcelle : 2768 m²  Le terrain est-il desservi par un réseau public d 'eau potable ? ✓ Commentaires :	Dui □ Non
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ?	□ Oui ☑ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ ?
Commentaires :	and the second of the second

Aucune modification				
Modification(s) constatée(s) de la filière ?	MOUA.		es nt au bon fonctionnement et aux performances de ation de certains équipements,)	
Modification de la taille et/ou de la de l'immeuble ?	estination de			
Modification de l'aménagement du terrain ?		□ Oui □ Non □ Construction(s) à proximité □ Etanchement partiel ou total des installations □ Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière □ Plantation(s) sur ou à proximité de l'épandage Autres, précision(s) :		
Caractéristiques de l'installation				
Taille de la filière			Volume inférieur à 20 EH	
Dispositif de traitement par le sol en pl	ace ou mass	if reconstitué	Filière agréée	
<ul><li>✓ Prétraitement</li><li>✓ Traitement</li><li>□ Toilette sèche</li></ul>			☐ Filtre compact ☐ Micro-station ☐ Filtre planté	
Dispositif(s) annexe(s)	2			
<ul> <li>□ Regard(s) de collecte</li> <li>☑ Regard(s) de visite</li> <li>□ Regard(s) de répartition</li> <li>□ Regard(s) de bouclage</li> <li>□ Regard(s) de contrôle</li> </ul>	✓ Ba	entilation(s) (primaire, seco ac(s) à graisse efiltre(s)	□ Pompe(s) ou système(s) de relevage	
Présence de rejet d'effluents (en sous-	sol ou en mil	ieu superficiel ou de disp	ersion) : 🗆	
Commentaires généraux :				
Description de l'évacuation				
Destination des eaux pluviales Commentaires :	Infilt	nfiltration sur la parcelle		
Origine des effluents Commentaires :	Eaux	c usées domestiques		
Collecte des eaux úsées		and Charles (2) a state of		
Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ? Commentaires		<sup>2</sup> Oui	□ Non	
L'écoulement se fait-il correctement ?	rest D	☑ Oui	□ Non □ ?	
Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :		□ Oui	✓ Non □ ?	
Commentaires :				

## Le prétraitement : Fosse septique

Volume en m³: 1.5 m³	
Matériaux : Béton	
Type d'eaux usées collectées : Eaux vannes	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA
Le prétraitement est-il accessible ?	Non
Le regard du prétraitement est-il affleurant ?	Oui
L'ecoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitements se fait-il correctement ?	?
Présence d'odeurs ?	?
Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion) ? Sì oui lesquels :	?
Etat de corrosion :	Non vérifiable
Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ?  Taux d'accumulation des boues : Non vérifiable	?
Le dimensionnement est-il adapté à la capacité d'accueil ?	?

<u>Commentaires</u>: La fosse septique n'était pas visible lors du contrôle. La rendre accessible pour vérifier son état, son volume et le niveau des boues. Si celle-ci est notablement sous-dimensionnée ou présente un défaut structurel (risque pour les personnes), il sera obligatoire de mettre en place une nouvelle fosse correctement dimensionnée. Vérifier si toutes les eaux vannes transitent par la fosse, notamment celles provenant du sanibroyeur.

La vidange de la fosse septique doit être réalisée lorsque le volume de boues a dépassé 50% du volume utile (volume d'eau). Elle doit obligatoirement être réalisée par un vidangeur agréé (liste disponible à l'adresse https://www.cc-valleedelhomme.fr/, rubrique « Assainissement »).

#### La ventilation

Diamètre en mm	40 mm
Type de ventilation	Secondaire
Equipements	
Fonctionnement correct de la ventilation ?	?
Si non, préciser : :	
Remontée au faîtage ?	Non
Dépassement de 40 cm au-dessus du faîtage ?	Non

<u>Commentaires</u>: Présence d'une ventilation de faible diamètre remontant le long de habitation. Vérifier si celle-ci est piquée en sortie de fosse. Le cas échéant, mettre en place une ventilation de fosse remontant au-dessus des locaux d'habitation en diamètre 100 mm et étant munie d'un extracteur conforme à la règlementation (statique ou éolien).

#### Le bac à graisses

Volume en L	100 L
Type d'eaux usées collectées ou à collecter	Ensemble des eaux ménagères
Matériaux	Polyéthylène
Туре	Coude plongeur
Tampon du bac à graisse accessible ?	Oui
Hauteur des graisses :	Faible
Le volume est-il adapté à son utilisation ?	Non
Le bac présente-t-il des signes d'altération ? Si oui, préciser :	Non
Présence d'odeurs ?	Non
Le regard du bac à graisse est-il affleurant ?	Oui

<u>Commentaires</u>: Un bac à graisse collecte les eaux de la cuisine et d'une salle de bain. Celui-ci est notablement sousdimensionné pour recevoir l'ensemble de ces eaux ménagères. Le bac dégraisseur doit être nettoyé aussi souvent que cela est nécessaire (3 à 4 fois par an en moyenne).

#### Le bac à graisses

Type d'eaux usées collectées ou à collecter	Eaux de salle de bain
Commentaires : Absence de dispositif de prétraitement pour les eaux pr	rovenant d'une seconde salle de bain.

#### Le regard ou té de visite

Le regard est-il accessible ?	Oui
Le regard est-il affleurant ?	Oui
Présente-t-il des signes d'altération ?	Non
Dépôt de matière en fond de regard ?	Non
Présence d'odeurs ?	Non
Stagnation d'eaux dans le regard ?	Non
Ecoulement au sein du regard correct ?	Oui

Commentaires : Un té de visite permet de contrôler la bonne évacuation des eaux vannes provenant d'un sanibroyeur. Aucun élément ne permet de déterminer leur devenir. Les raccorder sur la fosse le cas échéant.

#### Le traitement

Type de traitement : Inconnu		
Présence d'eau stagnante sur le traitement ?  Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?  Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface,):	Non Non	Act a Smith of the same and a find

Commentaires : Lors du contrôle, absence d'élément probant permettant de justifier la présence d'un ou plusieurs dispositif de traitement et d'informer sur leur nature, leur dimensionnement et leur localisation exacte. Absence constatée de rejet en surface de la parcelle.

#### Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Situation de la filière	Zone à enjeu sanitaire : □ Oui ☑ Non Zone à enjeu environnemental : □ Oui ☑ Non
Installation	□ Absente ☑ Présente
Défaut(s) de structure	□ Défaut(s) de sécurité sanitaire □ Défaut de structure ou de fermeture □ Proximité de puits privé ☑ Aucun défaut
Dysfonctionnement(s)	<ul> <li>✓ Installation incomplète</li> <li>✓ Installation sous dimensionnée</li> <li>□ Dysfonctionnement(s) majeur(s)</li> <li>□ Aucun dysfonctionnement</li> </ul>
Entretien et usure	<ul> <li>□ Défaut d'entretien</li> <li>□ Usure de l'un des éléments</li> <li>☑ Défaut d'accessibilité et de dégagement des regards</li> <li>□ Aucun défaut</li> </ul>

#### **AVIS DU SPANC**

### AVIS

## Non conforme à réhabiliter

<u>Commentaires</u>: La ou les filières de traitement sont inconnues. Vu l'arrêté du 27 avril 2012 l'installation d'assainissement est incomplète, elle est donc à réhabiliter. De plus, le dispositif de prétraitement collectant les eaux ménagères (cuisine et une salle de bain) est notablement sous dimensionné, il est donc impératif de le remplacer. Par ailleurs, une partie des eaux ménagères (de la seconde salle de bain) ne transite pas par un dispositif de prétraitement.

Faire une demande d'installation d'un assainissement non collectif auprès du SPANC.

#### Travaux et entretien à réaliser :

- Réhabiliter le système de traitement pour l'ensemble des eaux usées du bâtiment.
- Ouvrir la fosse septique et vérifier son volume, son état, le niveau des boues et le bon écoulement au sein de celle-ci. Si la fosse est notablement sous-dimensionnée ou présente un risque structurel, il sera obligatoire de mettre en place une nouvelle fosse correctement dimensionnée.
- Mettre en place un bac dégraisseur correctement dimensionné pour l'ensemble des eaux ménagères de l'habitation.
- Vérifier si les eaux vannes provenant du sanibroyeur sont dirigées vers la fosse. Les raccorder le cas échéant.

Conformément à la réglementation en cas de vente immobilière, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de l'acte de vente pour réaliser les travaux.

Au titre de l'article L 2224-8 du code des collectivités territoriales, un contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif sera réalisé par le service dans 8 ans.

<u>Rappel</u>: Une vidange de fosse doit être réalisée lorsque le volume des boues a dépassé 50% du volume utile (hauteur d'eau). L'entretien des préfiltres et bacs dégraisseurs doit être réalisé aussi souvent que cela est nécessaire (en moyenne 3 à 4 fois par an).

Le Président, Philippe LAGARDE

# Schéma de principe de votre installation d'assainissement non collectif

Cette représentation a un but informatif, elle est basée sur les éléments constatés sur le terrain et les explications du propriétaire. Ce schéma ne saurait engager la responsabilité du service.

Propriétaire : Madame ELUERE Marie-Claude		Date du contrôle : 28/10/2022	
Commune Adresse de l'habitation contrôlée	LE BUGUE 1075 Rue de la Reynerie	unicapido tratación de la companya d	
Référence cadastrale	AM 311	The state of the s	



